









**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AR Prefecture DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

046-214603201-20230620-20-DE  
Reçu le 27/06/2023

**DELIBERATION N°2023/20**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 8

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Membres absents ou excusés : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de la maison BELLONIE (bien sans maître).**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Auguste GAMBOA a fait une proposition d'offre d'achat pour ce bien, au prix de 3 000 €.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le Maire de signer tous les documents et actes liés à cette vente.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR** : 8

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 0



*(Handwritten signature)*





**DELIBERATION N°2023/21**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

**Membres présents ou représentés : 8**

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

**Membres absents ou excusés** : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de la maison CLARIJS (bien sans maître).**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. ALEXIS et Mme CERDA ont fait une proposition d'offre d'achat pour ce bien, au prix de 40 000 €.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le maire à signer tous les documents et actes liés à cette vente.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0





<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>AR Prefecture DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE</b>
046-214603201-20230619-22-DE Reçu le 27/06/2023

**DELIBERATION N°2023/22**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 8

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Membres absents ou excusés : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET SENIORS : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020/13 DU 14/02/2020**

Monsieur le maire expose aux membres présents que le projet de construction d'une « Résidence Séniors » en partenariat avec le bailleur social « Polygone » lancé officiellement par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2020 est au point mort et qu'il convient désormais de se prononcer sur la suite à y donner.

Le maire retrace l'historique des études d'implantation du bâtiment sur le site, les problèmes importants de relation de voisinage qu'il générerait et les réticences de l'architecte à modifier son projet initial pour y remédier. Réticences qui ont abouti après plus de 6 mois d'attente et de relances à un résultat architectural très décevant.

Le maire rappelle d'une part les demandes réitérées de la Mairie auprès de Polygone de revoir ce projet au niveau structure et le refus systématique de Polygone d'y accéder pour des raisons financières, d'autre part l'absence de réaction de Polygone à un courrier de la Mairie du 27 novembre 2020 sur l'absence de chiffrage des réseaux et voirie et de l'APD. Courrier décisif pour la commune et demeuré encore à ce jour sans réponse.

Plus généralement, le maire souligne et regrette le peu de collaboration de Polygone depuis février 2020 qui a généré un retard aussi important dans l'exécution du projet, le situant désormais dans un contexte économique de la construction immobilière nettement plus défavorable qu'à l'époque

de la signature. Ce qui aurait mérité une décision claire du bailleur social justifiant de son abandon plutôt que de laisser la commune dans une expectative très préjudiciable.

046-214603201-20230619-22-DE

Reçu le 27/06/2023

Devant cette situation bien regrettable aucunement imputable à la commune, le maire demande à l'assemblée de décider de l'abandon du partenariat avec Polygone tel que conclu le 14 février 2020.

Le maire demande également à l'assemblée de se prononcer sur le règlement de la facture de frais d'études et d'architecte émise par Polygone pour un montant de 27 619.10 € au motif totalement fallacieux que la commune serait à l'origine de cette situation d'impasse.

Après débat, échanges de vue, l'assemblée se prononce pour l'abandon définitif du projet de construction d'une résidence sénior tel que projeté avec le bailleur social Polygone le 27 novembre 2020.

L'assemblée décide également de rejeter la demande de paiement de la facturation des frais d'architecte pour un montant de 27 619.10 € considérant que la situation actuelle d'impasse incombe exclusivement à Polygone et que la commune en est, bien à regret, la seule victime.

L'assemblée charge le maire d'adresser une correspondance à Polygone reprenant l'ensemble de ces éléments.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>AR Prefecture</b> <b>DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE</b>
046-214603201-20230619-23-DE Reçu le 27/06/2023

**DELIBERATION N°2023/23**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 8

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Membres absents ou excusés : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER

**OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI DE MENAGE  
AU SEIN DE L'ECOLE**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de 1h14 / semaine annualisé, pour une activité de ménage au sein de l'école Lot-Célé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE**

046-214603201-20230619-24-DE  
Reçu le 27/06/2023

**DELIBERATION N°2023/24**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

**Membres présents ou représentés : 8**

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

**Membres absents ou excusés : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER**

**OBJET DE LA DELIBERATION : TARIF DES SALLES COMMUNALES**

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les locations de salle :

Salle de motricité : Location hors scolaire et péri scolaire

- Associations Réservées aux communes membres du RPI 100.00 € montant annuel  
(Sous réserve que l'activité soit compatible avec la salle)

Salle du Foyer Rural :

-Tarif week-end individuel résidents : 150.00 €

-Tarif week-end individuel résidents mois de 25 ans : 50.00 €

-Tarif week-end individuel non-résidents : 300.00 € + 30 € participation chauffage du 01/11 au 30/04

-Tarif horaire en semaine : 10.00 €/heure du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre  
30.00 €/heure du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

## AR Prefecture

046-214603201-20230619-24-D7  
 Reçu le 27/06/2023

**Associations résidentes Tour de Faure et l'association de St Cirq Lapopie Les Amis de St Cirq Lapopie :**

~~Gratuité, mais participation au chauffage 15.00 €/journée complète du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril~~  
 Gratuité, mais participation au chauffage 7.50 €/1/2 journée du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

**-Associations non-résidentes (utilisation ponctuelle) :** 300.00 € + 30 € participation  
 chauffage du 01/11 au 30/04

**-Usage professionnel à l'année (1 fois par semaine) :** 400.00 € + 30 € participation  
 chauffage du 01/11 au 30/04

(Assurance responsabilité civile obligatoire)

DEPOT DE GARANTIE : 400.00 €

(Pour toutes locations)

UN CHEQUE DE 100.00 € sera encaissé pour le ménage non fait (Pour toutes locations)

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/9 du 23/03/2022***

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0



<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE</b></p> <p>046-214603201-20230619-25-DE Reçu le 27/06/2023</p>
---

**DELIBERATION N°2023/25**

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 10

**Membres présents ou représentés : 8**

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

**Membres absents ou excusés** : Isabelle LAGARRIGUE, Marie-France WAGNER

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget de la commune de Tour de Faure.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Tour de Faure à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

AR Préfecture  
046-214603201-20230619-25-DE  
Reçu le 27/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public du 6 juin 2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- La collectivité décide de conserver le vote du budget de la collectivité, par nature.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Tour de Faure.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Tour de Faure.
- 2.- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

